



Conférence de presse

Réforme des réglementations
relatives aux taxis et aux voitures
de location avec chauffeur



- L'avenir de la mobilité au Luxembourg: Evolution de l'offre et des attentes des usagères & usagers
- Programme gouvernemental 2023-2028
 - *« La réforme de la loi sur les taxis sera achevée dans le but de réduire les prix élevés en supprimant notamment le plafond des licences actuellement en vigueur. »*
 - *Les voitures de location avec chauffeur (VLC), comme Uber et des services similaires, seront autorisées au Luxembourg, à condition que les chauffeurs disposent d'une licence et qu'ils bénéficient d'une couverture sociale ainsi que d'une protection au regard du droit du travail. »*
- Cadre legal actuel
 - Taxis : Loi modifiée du 5 Juillet 2016
 - VLC : Art. 56bis Code de la Route
- Respect du droit du travail et des acquis sociaux
 - Pas de dumping social !

2. OBJECTIFS



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

1. Moderniser et harmoniser le cadre legal
2. Réduire les prix en favorisant la concurrence
3. Assurer la transparence et renforcement de la
4. Augmentation de la qualité de service
5. Promotion de la transition écologique
6. Simplification des démarches administratives
7. Encouragement de l'innovation technologique



TAXI

VLC



- **Concertation avec les parties prenantes** : consultation avec la Fédération des taxis, la Chambre des Métiers, la FLEAA, des intermédiaires de réservation et des administrations publiques concernées.
- **Analyse des pratiques internationales** : Intégration des meilleures solutions en matière de transport occasionnel
- **Phase transitoire** prévue pour permettre une adaptation progressive des acteurs du secteur aux nouvelles règles



- **Rédaction d'un texte unifié** plutôt qu'une simple modification de la loi de 2016, afin d'assurer clarté et efficacité.
- Coordination dans le cadre de la **transposition de la Directive UE** relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme.



1. Extension du cadre legal aux VLC
2. Suppression des zones géographiques
3. Numerus clausus transitoire et libéralisation progressive
4. Harmonisation et transparence de la tarification
5. Digitalisation des démarches administratives

6. Renforcement de la formation des conducteurs
7. Régulation des intermédiaires de réservation
8. Protection des usagers et gestion des réclamations
9. Incitations environnementales
10. Licences pour essais scientifiques

4.1. Extension du cadre légal aux VLC

- Intégration complète des voitures de location avec chauffeur (VLC) dans le cadre légal, au même titre que les taxis.
- Suppression de la distinction juridique entre taxis et VLC pour le client, qui peut choisir librement son mode de transport.
- Les VLC doivent être réservées à l'avance, contrairement aux taxis qui peuvent aussi être hélés ou pris à une station



4.2. Suppression des zones géographiques

- Abandon de la notion de zones géographiques pour les taxis, permettant à tous d'opérer sur l'ensemble du territoire.
- Cette mesure reflète la réalité du marché et l'usage généralisé des applications de réservation, sans impact négatif sur la desserte des zones rurales.





4.3. Numerus clausus transitoire et libéralisation progressive

- Mise en place d'un numerus clausus pour les licences de taxis et de VLC jusqu'en 2030, avec augmentation progressive du nombre de licences (2.050 à l'entrée en vigueur, 2.450 en 2028, 2.850 en 2029).
- Suppression totale du numerus clausus à partir du 1^{er} janvier 2030, ouvrant le secteur à la concurrence.
- Attribution des licences selon l'ordre chronologique des demandes.

4.4. Harmonisation et transparence de la tarification

- Tarification au kilomètre pour les taxis pris à la station ou hélés dans la rue, calculée par taximètre.



- Prix fixe, communiqué à l'avance par écrit électronique, pour toutes les courses réservées (taxis et VLC).

- Obligation d'affichage du prix en temps réel et délivrance d'un reçu (papier ou numérique) à la fin de chaque course





4.5. Digitalisation des démarches administratives

- Toutes les démarches (demandes, modifications, réclamations, etc.) sont dématérialisées via la plateforme MyGuichet.
- Authentification forte pour garantir la sécurité et la traçabilité.
- Réduction des délais et des coûts administratifs, amélioration de la transparence et de la gestion des dossiers





4.6. Renforcement de la formation des conducteurs

- Introduction d'une formation obligatoire de 16 heures, structurée en 4 modules (législation, relation client, premiers secours, aspects pratiques).
- Tests de connaissances à visée pédagogique, sans examen éliminatoire, mais obligation de présence à 80% minimum.
- Certificat de participation délivré, coût plafonné à 750 euros à charge du/de la candidat(e).



4.7. Régulation des intermédiaires de réservation

- Obligation d'agrément ministériel pour les plateformes de réservation (nationales ou internationales).
- Application du droit du travail et respect des acquis sociaux : Interdiction de collaborer avec des exploitants non licenciés.
- Création d'un registre officiel des plateformes agréées, accessible au public, pour plus de transparence.



4.8. Protection des usagères et usagers et gestion des réclamations

- Procédure claire et numérisée pour le dépôt et le traitement des réclamations (délai de 3 mois, accusé de réception, réponse sous un mois).
- Obligation d'afficher les coordonnées du ministère dans les véhicules et sur les reçus.
- Sanctions administratives et pénales renforcées en cas de non-respect des règles.



4.9. Incitations environnementales

- Suppression de la distinction entre licences « zéro émission » et licences ordinaires, pour plus de flexibilité.
- Taxe annuelle sur les licences d'exploitation calculée en fonction des émissions de CO₂, jusqu'à 2.500 euros maximum.
- Limitation de l'âge des véhicules à 8 ans et seuil maximal d'émissions à 250 g/km de CO₂.



4.10. Licences pour essais scientifiques

- Création de licences spécifiques pour promouvoir l'innovation (ex. robotaxis), valables un an et renouvelables deux fois.
- Favoriser le progrès technique dans le secteur du transport occasionnel rémunéré.



- Un projet pour un secteur plus attractif et plus durable
- Une réforme dans l'intérêt du secteur
- Une réforme dans l'intérêt des consommatrices et consommateurs